

# Autobus et autocars (CP 140.01): Prime de fin d'année Personnel de garage

## Montant et paiement

L'employeur paie la **prime de fin d'année**, moins l'avance (88,97 € bruts - montant 2024) du Fonds social, **avant le 20 décembre**.

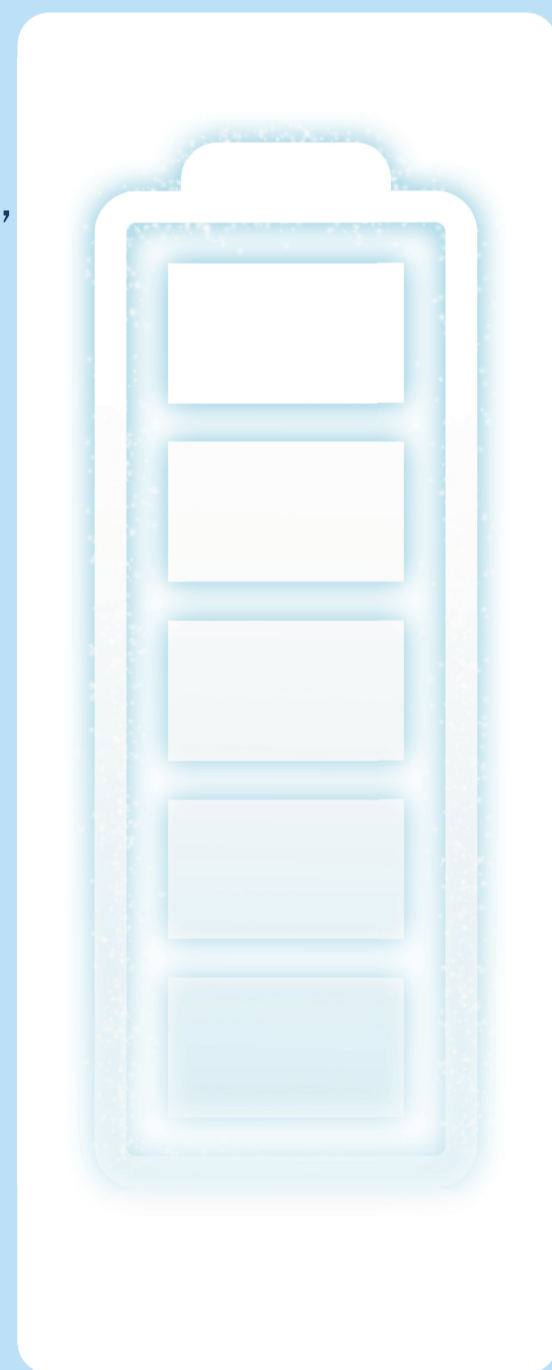
La **prime totale** est calculée comme suit :

- Salaire horaire de décembre x 38 (si temps plein) x 52 : 12.

## Dispositions spécifiques

- Avoir travaillé minimum 3 mois au cours de la période allant du 1er décembre de l'année dernière au 30 novembre de l'année en cours. Cette règle s'applique aussi bien au paiement anticipé qu'à la prime de fin d'année.
  - La plupart des cas de suspension du contrat de travail sont assimilés.
  - Pas de droit en cas de rupture du contrat de travail d'un commun accord et sans clause écrite concernant la prime, de démission du travailleur (sauf cas particuliers) ou de licenciement pour motif grave.

**#énergiepositive #énergiefinancière**



Votre liberté, votre voix

